

**Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin**

Service : SEEEN  
Bureau : BNCFPD

Colmar, le 2 juillet 2014

***Document d'aide à la procédure de  
location des chasses communales  
-Haut-Rhin-***

**Ce document comporte 8 fiches indicatives concernant la procédure de location des chasses communales en application du cahier des charges des chasses communales (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014) :**

- calendrier indicatif pour la préparation des baux de chasses communaux-bail 2015-2024**
- documents à fournir par la mairie**
- documents à fournir par le candidat à la location**
- convention de gré à gré**
- adjudication**
- appel d'offres**
- location chasse 2015-2024-fiche de renseignements du lot de chasse réservé ou loué**
- coordonnées des principaux organismes entrant dans la composition de la commission communale consultative de la chasse.**

## Calendrier indicatif pour la préparation des baux de chasse communaux

### Bail 2015-2024

#### Haut-Rhin

➤ **Consultation des propriétaires fonciers :**

<b>Dates et échéances indicatives</b>	<b>Intitulé</b>
<b>Dès la publication de l'arrêté préfectoral arrêtant le cccc</b>	Recherche des propriétaires fonciers
<b>Dès la publication de l'arrêté préfectoral arrêtant le cccc</b>	Consultation des propriétaires après avis de la 4C
Le 01/10/2014	Date limite pour la réponse des propriétaires dans le cadre de la consultation
<b>Le 05/10/2014</b>	Date limite de publication du procès-verbal relatant la décision d'affectation du produit de la location de la chasse
<b>Le 15/10/2014</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Date limite de notification du droit de priorité du locataire sortant</li><li>- Date limite de notification de la décision des propriétaires réservataires</li></ul>

➤ **En fonction du mode de location**

<b>Dès la publication de l'arrêté préfectoral arrêtant le cccc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse (4C)</li> <li>- Délimitation des lots communaux ou intercommunaux après avis de la 4C</li> </ul>	
<b>Le 01/11/2014</b>	<b>Convention de gré à gré (après avis de la 4C)</b>	Date limite de signature de la convention de gré à gré

<b>Dates et échéances indicatives</b>	<b>Adjudication Publique (après avis de la 4C sur le choix du mode de location)</b>	<b>Appel d'offres (uniquement si absence de droit de priorité exprimé et après avis de la 4C sur le choix du mode de location)</b>
<b>Dès la publication de l'arrêté préfectoral arrêtant le cccc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse (4C)</li> <li>- Délimitation des lots communaux ou intercommunaux après validation des gré à gré et fixation des lots réservés (avis de la 4C)</li> </ul>	
<b>A partir du 02/11/2014</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de la commission communale de dévolution (CCD)</li> </ul> <p><u>Après avis de la 4C :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixation du choix de la date d'adjudication (6 semaines après sa publicité)</li> <li>- Première annonce de la date d'adjudication</li> <li>- Déroulement de l'adjudication : attribution du lot par la CCD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de la commission communale de dévolution (CCD)</li> <li>- Fixation des dates des remises d'offre après avis de la 4C</li> <li>- Publication de l'appel d'offre (par voie d'affichage en Mairie)</li> <li>- Remise des offres (au moins 6 semaines après la publication)</li> <li>- acceptation de l'offre retenue : attribution du lot par la CCD ;</li> </ul>

➤ **Retour à la DDT et à la FDC de la fiche de renseignement du lot loué dès la signature du contrat de location du lot de chasse**

➤ **Le 01/02/2015 : échéance des baux actuels**

<b>Début du prochain bail</b>	Désignation d'un estimateur pour évaluer les dégâts causés par le gibier autre que le sanglier pour toute la durée du bail : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par le maire si accord entre le conseil municipal et le locataire</li> <li>- Par le préfet si absence d'accord</li> </ul>
-------------------------------	---

## Documents à fournir par la mairie

### Documents à afficher en Mairie pour l'adjudication ou à adjoindre au dossier pour l'appel d'offres et le gré à gré

- une carte IGN « au 1/25000<sup>ème</sup> » au format papier ou numérique avec les limites naturelles et artificielles des lots ; les réserves de chasse revendiquées ainsi que les zones non « chassables » et les terrains clos. Devront être inclus les données suivantes :
  - la contenance de chaque lot ou réserve de chasse
  - les principales caractéristiques végétales ou forestières des lots de chasse
- les restrictions particulières à l'exercice de la chasse
- les clauses techniques et financières particulières
- les autorisations de pacage des moutons ou de pâturage et de vaine pâture avec lieux et dates auxquels ils sont autorisés
- le loyer annuel sans taxes ni charges pour lequel le lot est offert aux amateurs **(sauf pour l'appel d'offres)**
- la décision de la commune de demander ou non un plan de chasse pour le compte du locataire
- une attestation émanant du FDIDS concernant le montant des sur-cotisations sur les 3 dernières campagnes de chasse et une attestation de la Mairie informant des dégâts hors sanglier
- Pour les lots comprenant des forêts ou des bois :
  - les plans de chasses des 3 dernières années complètes et connues du bail de chasse
  - pour les forêts qui y sont soumises les plans d'aménagement forestier
  - pour les autres, les zones en régénération et les secteurs d'engrillagement actuels ou susceptibles d'être mis en place
  - Une information sur l'éventuelle éco certification
- les renseignements relatifs au droit de l'urbanisme, au remembrement ou à tout acte d'utilité publique concernant tout ou partie du territoire communal

### Dossier à fournir au locataire sortant pour la Convention de gré à gré :

- Tout le dossier ci-dessus et notamment :
- Le cahier des charges type des chasses communales
- Les précisions des limites du lot et de sa contenance
- Le prix annuel du loyer proposé

### Publicité pour l'appel d'offres : 2 mois avant la date de réception ou de remise des offres par affichage en Mairie et dans au moins un quotidien régional:

- La superficie, la nature et la localisation des lots
- La liste des pièces prévue pour le dépôt de l'offre
- La date d'ouverture des offres par la commission de dévolution
- Où se procurer les dossiers de candidature
- Date limite de remise des offres à la Mairie

## Documents à fournir par le candidat à la location

### Pour les personnes physiques leurs permissionnaires et les personnes morales :

- Les garanties financières proposées
- Si le candidat le souhaite, la demande d'exercer le droit de priorité s'il le détient
- Les pièces attestant que le candidat est à jour dans le paiement des cotisations au GIC et au FDIDS et des autres gibiers
- Les documents justifiant les identités
- Une copie des permis de chasser français ou pour les étrangers non-résidents et les français résidents à l'étranger une copie du permis de chasser à validation française
- Un bulletin du casier judiciaire n°3 ou pour les personnes n'étant pas de nationalité française une attestation délivrée par les instances compétentes traduites par un traducteur assermenté. Ces documents doivent mentionner les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse ou de protection de la nature et les retraits ou suspension du permis de permis de chasser.
- Une lettre type d'intention précisant ses références cynégétiques (sauf pour les permissionnaires)
- Un justificatif du lieu de séjour principal (qui doit se trouver à moins de 100km à vol d'oiseau du lieu de chasse)
- La liste des permissionnaires **(pour la personne physique uniquement)**
- Les pièces ou attestations justifiant le fait d'être à jour du paiement des cotisations au GIC et au FDIDS et des autres gibiers ...
- **(voir les conditions et listes énoncées à l'article 6 du cahier des charges des chasses communales)**

### En plus, pour les personnes morales :

- Un certificat d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou pour les associations de droit local une attestation d'inscription au tribunal d'instance et pour les autres associations une copie de dépôt des statuts
- Le siège social de la personne morale et l'adresse complète ainsi que le nom du responsable légal de la personne morale et leur fonction. Pour une société, les personnes qui en détiennent les parts
- La liste des membres de la personne morale et le lieu de séjour principal (dont au moins 66% des membres doivent se situer à moins de 100km à vol d'oiseau du lieu de chasse)
- **(voir les conditions et listes énoncées à l'article 6 du cahier des charges des chasses communales)**

## Convention de gré à gré

Si le locataire sortant bénéficie du droit de priorité (depuis 3 ans en place) et après avis de la 4C, le conseil municipal peut décider de procéder à une convention de gré à gré. Un dossier sera proposé au locataire sortant (**voir fiche\_documents à fournir par la Mairie**)

Le locataire a 10 jours à compter de la réception du dossier pour accepter ou refuser la convention. En cas d'acceptation, le candidat doit fournir les pièces du dossier d'agrément (**voir fiche\_documents à fournir par le candidat**)

Le cautionnement du candidat devra être fait dans les 8 jours après la convention de gré à gré

La convention doit être conclue au plus tard 3 mois avant la fin du bail en cours (avant le 01/11/2014). Elle est signée par le Maire et le locataire. Un exemplaire est transmis au représentant de l'Etat, à la FDC, au FDIDS et si le lot est soumis au régime forestier à l'ONF

Après la période de location des chasses communales et avant le 28 février 2015 le conseil municipal, après avis de la 4C, va évaluer le loyer qui fait l'objet de la convention de gré à gré par rapport au loyer moyen à l'hectare constaté sur l'adjudication de lots comparables dans la commune ou le département

**Si cette évaluation fait apparaître que le loyer moyen est égal ou inférieur à celui prévu par la convention :**

Le prix du loyer ne sera pas modifié et la convention sera acceptée.

**Si l'évaluation fait apparaître que le loyer moyen est supérieur à celui prévu par la convention :**

- Le loyer est majoré à due concurrence, le Maire le notifie au locataire sans délai
- Le locataire a 8 jours après la notification pour accepter ou refuser le nouveau prix



**Si refus des conditions du bail :**

Le Conseil Municipal doit recourir à l'adjudication

**Si acceptation du nouveau prix :**

- Prix mentionné à la convention sous forme d'avenant
- S'applique pour l'ensemble du bail en cours
- La convention est transmise au représentant de l'Etat, la FDC, au FDIDS et si le lot inclus des forêts soumises au régime forestier à l'ONF

## Adjudication

Le Maire publie par affichage permanent, 2 mois au moins avant la date fixée pour son adjudication, les renseignements nécessaires pour chacun des lots



Date d'adjudication fixée au moins 10 jours après la publication du P.V. de décision de l'abandon ou non du loyer de la chasse à la commune



Les candidats à l'adjudication doivent faire parvenir à la mairie 3 semaines avant la date d'adjudication par lettre recommandée avec A.R. ou remettre contre récépissé à la mairie : la déclaration de candidature (**voir fiche\_documents à fournir par le candidat**):

- Le conseil municipal désigne en séance non publique les candidats admis à participer
- Le maire notifie à chaque candidat par lettre recommandée avec A.R. sa décision



Cautionnement au plus tard 8 jours après l'adjudication



Adjudication au jour et au lieu fixés sous la présidence du Maire ou de son délégué assisté de la commission de dévolution ; l'ordre d'adjudication est fixé par le président de la commission de dévolution





La commission rappellera avant l'adjudication les candidats admis à enchérir, le nombre et la superficie des lots réservés ainsi que la mise à prix et enfin les locataires agréés à faire usage de leur droit de priorité



Enchères sur la base du loyer annuel :

- suite à la dernière enchère, le président de la commission doit inviter la personne admise à exercer le droit de priorité à se faire connaître
- si la personne accepte de faire usage de son droit de priorité le lot lui est attribué au prix du loyer de la dernière enchère



**Lot sans preneur :**

- A l'initiative du conseil municipal : réunion avec d'autres lots non adjudgés et nouvelle adjudication
- si plusieurs locataires bénéficiant du droit de priorité le revendiquent, adjudication entre les prioritaires au prix de la dernière enchère

**En cas d'adjudication :**

- Procès-verbal d'adjudication signé « sur le champ » par le président de la commission, les conseillers municipaux présents, le trésorier et le locataire
- Le procès-verbal devra comporter la mention soumis aux clauses du cahier des charges
- Cahier des charges à annexer au procès-verbal
- Une copie du procès-verbal à adresser au représentant de l'Etat, à la FDC et à l'ONF pour les lots incluant des forêts soumises au régime forestier, au FDIDS

**Offre insuffisante :**

- Si l'adjudication n'a pas donné de résultat : soit nouvelle adjudication, soit application de la méthode **lot sans preneur** sur décision de la commune
- Si nouvelle adjudication, le délai pour l'annonce passe à 1 mois, ne sont soumis à l'agrément que les nouveaux candidats
- Si la nouvelle adjudication reste infructueuse, la commission de dévolution par mandat du conseil municipal peut attribuer le droit de chasse au plus offrant

## Appel d'offres

Publicité par voie d'affichage en Mairie et dans au moins un quotidien régional au moins deux mois avant la date fixée pour la réception ou la remise des offres  
**(voir fiche \_documents à fournir par la Mairie)**



La date de l'appel d'offres doit être fixée au moins 10 jours après la date de publication de la décision d'abandon ou non du loyer de la chasse à la commune



Le candidat fournit un dossier technique en plus de son dossier d'agrément  
**(voir fiche\_ documents à fournir par les candidats)** qui comprend :

- La lettre d'intention
- Les moyens que le candidat mettra en œuvre pour atteindre ses objectifs
- Le prix proposé pour le loyer annuel
- La liste des associés
- Un acte d'engagement du candidat



Cautionnement au plus tard 8 jours après l'appel d'offres



La commission de dévolution procède à l'ouverture des offres en séance non publique :

- Elle élimine les offres non conformes
- Elle évalue les offres en tenant compte du prix du loyer proposé et du plan de gestion ainsi que les moyens proposés par le candidat



**En cas d'acceptation d'une offre :**

- Le candidat retenu est avisé sans délai de l'acceptation de son offre, il doit signer le bail dans les 15 jours à compter de la notification d'acceptation
- Le bail signé est transmis au représentant de l'Etat, à la FDC et à l'ONF pour les forêts soumises ainsi qu'au FDIDS

**En cas d'appel d'offres infructueux :**

- Si aucune offre n'a été retenue le Maire en avise les candidats
- On procède alors à la location par adjudication

## LOCATION CHASSE 2015 – 2024

### Fiche de renseignements du lot de chasse réservé ou loué

Commune : ...

N° INSEE : ...

N° du lot : ...

Nature du lot : ( Communal, Intercommunal, Réservé ) : ...

Surface totale ( en Ha. ) : ...

Surface boisée ( en Ha. ) : ...

Joindre un plan de délimitation du lot ou de l'ensemble des lots du ban communal (carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup>)

N° du GIC : ..

Ancien locataire ( en place depuis ... ans ) : Nom : .....

Prénom : .....

Nouveau locataire : Nom .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Boîte Postale : ..... Pays : .....

N° Tél., fax et/ou Email :  
.....

Demandeur ( préciser si la commune demande le plan de chasse, en lieu et place du locataire) : identité et adresse :  
.....  
.....

Droit de chasse acquis par (rayer les mentions inutiles) :

- Convention de Gré à Gré
- Adjudication
- Appel d'offres
- Lot réservé

Montant du loyer (1<sup>ère</sup> année du bail): ..... Euros

Conformément à la délibération du conseil municipal ci-jointe en date du : .. / .. / .....

**Pièce à joindre impérativement : 1 plan IGN du lot au 1/25000 et délibération du C.M.**

Signature du Maire

A transmettre à :

-Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin SEEEN, BNCFPD

cit  administrative-b timent Tour- 68026 COLMAR CEDEX

-F d ration D partementale des Chasseurs du Haut-Rhin

13 rue de Tivoli-BP 1273 - 68055 MULHOUSE CEDEX

Organismes entrant dans la composition de la commission communale consultative de la chasse

organisme	adresse	code postal	localité	téléphone	fax	adresse courriel
Chambre d'agriculture de région Alsace	11 rue Jean Mermoz	68127	SAINTE CROIX EN PLAINE	03 89 20 97 00	03 89 20 97 01	<a href="mailto:direction@alsace.chambagri.fr">direction@alsace.chambagri.fr</a>
Fédération des chasseurs du Haut-Rhin	13 rue du Tivoli	68100	MULHOUSE	03 89 65 90 40	03 89 65 10 24	<a href="mailto:federation.chasseurs@wanadoo.fr">federation.chasseurs@wanadoo.fr</a>
Centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace	11 rue Jean Mermoz	68127	SAINTE CROIX EN PLAINE	03 89 22 28 45	-	<a href="mailto:thierry.bouchheid@crpf.fr">thierry.bouchheid@crpf.fr</a>
Office national des forêts	22 rue de Herrlisheim	68000	COLMAR	03 89 22 96 10	03 89 22 38 48	<a href="mailto:ag.colmar@onf.fr">ag.colmar@onf.fr</a>
Groupement d'intérêt cynégétique	consulter le site de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin : <a href="http://www.fdc68.fr">www.fdc68.fr</a>					
Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin	13 rue du Tivoli	68100	MULHOUSE	03 89 31 82 65	03 89 44 25 31	<a href="mailto:fids68@sfr.fr">fids68@sfr.fr</a>
Office national de la chasse et de la faune sauvage	3 faubourg de Belfort	68700	CERNAY	03 89 75 48 48	03 89 39 79 77	<a href="mailto:sd68@oncfs.gouv.fr">sd68@oncfs.gouv.fr</a>
Direction départementale des territoires du Haut-Rhin	cité administrative - bâtiment Tour	68026	COLMAR CEDEX	03 89 24 81 37	03 89 24 85 00	<a href="mailto:ddt-seeen-bnccf@haut-rhin.gouv.fr">ddt-seeen-bnccf@haut-rhin.gouv.fr</a>